

**RAPPORT ANNUEL DU
TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC
2010-2011**

TABLE DES MATIÈRES

1. Message du Tuteur et curateur public
2. États financiers 2010-2011 vérifiés

Rapport annuel du Tuteur et curateur public de 2010-2011

Message de la tutrice et curatrice publique

Le Bureau du Tuteur et curateur public est un organisme qui emploie plus de 400 personnes dans six bureaux régionaux de la province. Son vaste mandat englobe plus d'une dizaine de fonctions différentes. Voici une brève description de nos principaux services.

Résumé des principaux services

Services de tutelle relative aux biens : tutelle relative aux biens pour des adultes incapables mentaux qui n'ont aucun membre de leur famille qui soit capable ou désireux de remplir ce rôle.

Services de tutelle relative aux soins personnels : tutelle, sur ordonnance judiciaire, en vue de prendre des décisions relatives aux soins personnels pour des adultes incapables mentaux dans des cas de risques extrêmes pour les soins personnels et la sécurité.

Traitement des demandes de tutelle : traitement des demandes déposées par des membres de la famille d'une personne incapable qui souhaitent remplacer le Bureau du Tuteur et curateur public en tant que tuteur aux biens pour cette personne.

Examen des demandes déposées au tribunal : examen de toutes les demandes de mise sous tutelle déposées par des particuliers au tribunal.

Examen des comptes : examen des comptes qui sont soumis à l'approbation du tribunal par des tuteurs aux biens privés et des fiduciaires testamentaires.

Décisions en matière de traitement : octroi ou refus du consentement à un traitement médical au nom de personnes incapables mentales lorsqu'il n'y a pas de membres de leur famille capables ou désireux de le faire.

Tutelle relative à l'instance : représentation de personnes qui sont parties à un procès ou qui n'ont pas la capacité mentale de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions concernant des questions importantes, comme des transactions, et qui n'ont personne dans leur famille ou parmi leurs amis qui soit capable ou désireux de jouer ce rôle.

Enquêtes : enquêtes sur des allégations qu'un adulte est mentalement incapable de prendre des décisions au sujet de ses biens ou de ses soins personnels, et qu'il est en danger de subir un préjudice grave.

Successions : liquidation des successions de personnes qui sont décédées sans laisser de testament et qui n'ont aucun membre de leur famille en Ontario qui soit capable ou désireux de le faire, et distribution des produits aux héritiers légitimes.

Comptable de la Cour supérieure de justice : dépositaire des fonds détenus en rapport avec des procédures judiciaires ou au nom de mineurs.

Évaluation de la capacité : offre de formation, de certificats et de renseignements aux évaluateurs de la capacité, aux professionnels de la santé indépendants qui se spécialisent dans l'évaluation de la capacité mentale et qui sont compétents pour effectuer le genre d'évaluation nécessaire à la nomination d'un tuteur aux biens.

Cimetières : administration des comptes en fiducie au nom de certains cimetières qui tiennent ce genre de comptes pour couvrir le coût des soins et du maintien du terrain.

Œuvres de bienfaisance : enquêtes sur des plaintes affirmant qu'une œuvre de bienfaisance utilise ses fonds de bienfaisance à des fins inadéquates.

Personnes morales dissoutes : disposition des biens confisqués auxquels le gouvernement a droit parce leur ancien propriétaire, une personne morale, était propriétaire de biens au moment de la dissolution.

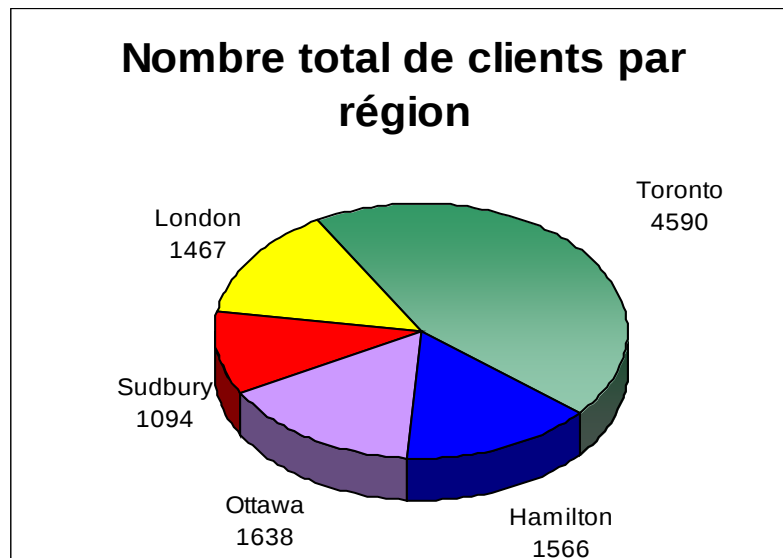
Points saillants des activités des programmes pour 2010-2011

- 10 355 dossiers de tutelle aux biens sous administration active
- 253 inspections et enquêtes sur place sur des allégations de préjudice, d'auto-négligence ou de mauvais traitements;
- 17 clients des services de tutelle relative aux soins personnels;
- 5 193 décisions prises en matière de traitement;
- 1 186 successions sous administration;
- 34 418 comptes en fiducie détenus par le comptable du tribunal.

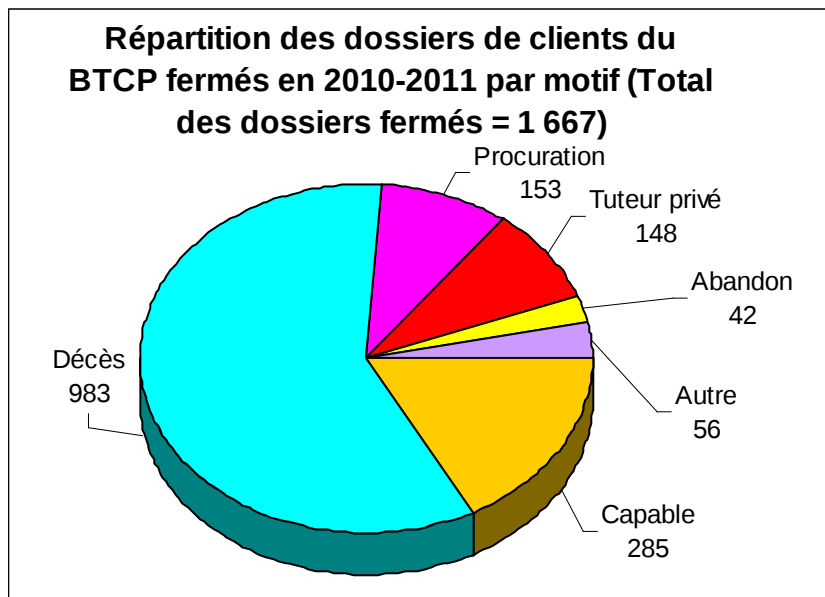
Tutelle aux biens

Voici les données précises de nos dossiers de clients sous tutelle aux biens.

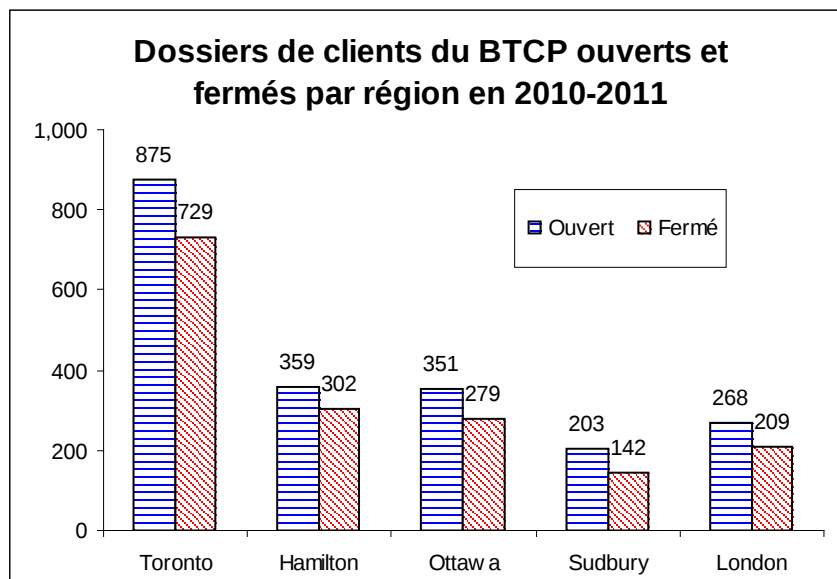
Nombre de clients sous tutelle du BTCP



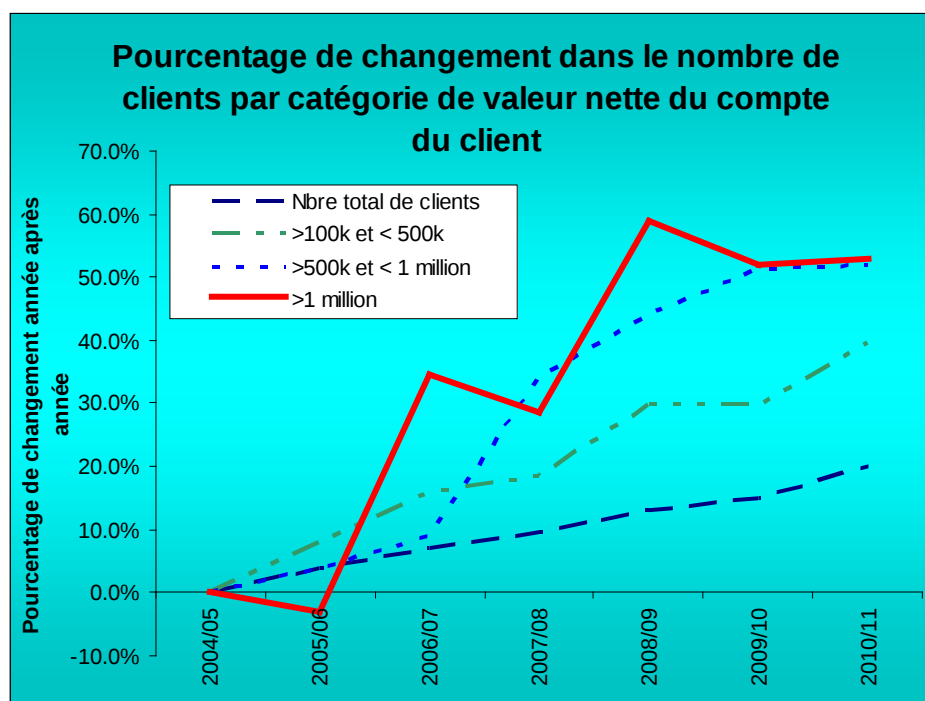
Dossiers de tutelle fermés par motif de clôture



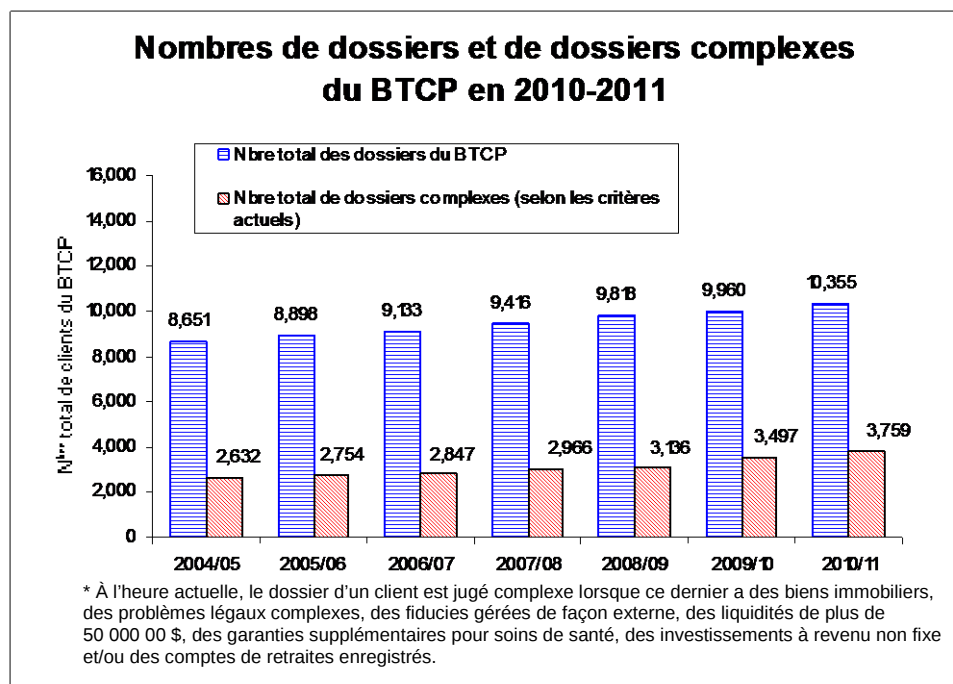
Nombre de dossiers de clients ouverts et fermés



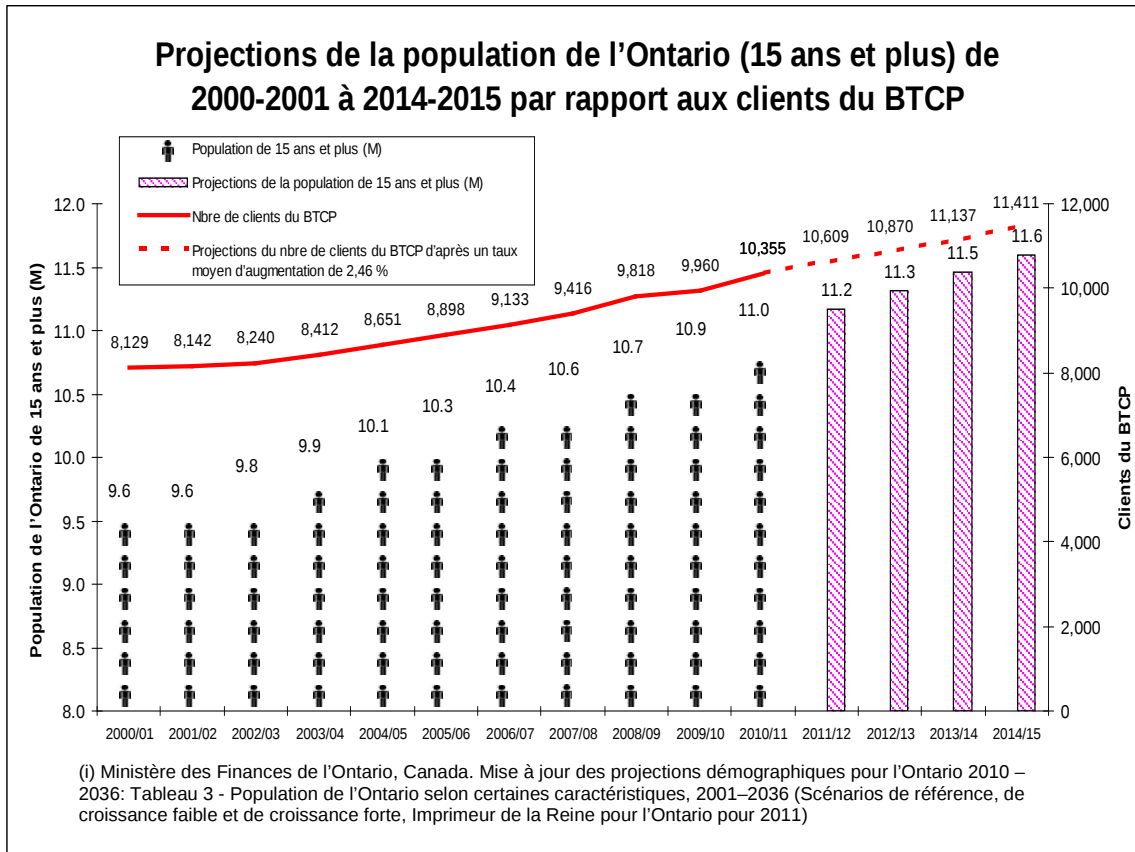
Changements dans la situation financière des clients



Changements dans le nombre de dossiers de clients complexes*



Changements dans le nombre de dossiers



Résumé

Les statistiques qui précèdent démontrent que le volume et la complexité des dossiers de clients sous tutelle aux biens n'ont cessé d'augmenter. Au cours des six dernières années, nous avons assisté à une augmentation du nombre de clients sous tutelle de l'ordre de 20 %. Plus de la moitié de nos 10 000 clients et plus sont âgés d'au moins 60 ans. Avec le vieillissement de la population, cette clientèle continuera de croître. Les statistiques et projections disponibles indiquent que le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus passera de 14,1 % à plus de 23 % de la population ontarienne (plus de quatre millions de personnes) d'ici 2036. Cela signifie qu'en moyenne, plus de 80 000 personnes atteindront ce groupe d'âge chaque année au cours de cette période. Selon la Société Alzheimer, un Canadien de plus de 65 ans sur 11 souffre de démence, et dans l'espace d'une génération, le nombre de Canadiens atteints de ce trouble aura plus que doublé pour atteindre 1,1 million. Les personnes atteintes de troubles reliés à la démence, comme la maladie d'Alzheimer, qui n'ont pas eu la prévoyance de passer une procuration, auront besoin d'une tutelle aux biens lorsqu'ils n'auront plus la capacité mentale de gérer leur propre situation financière. Si aucun membre de leur famille n'est désireux ou capable de jouer ce rôle, le Bureau du Tuteur et curateur public devra intervenir.

La pression exercée par le volume de clients existants et à venir représente un défi considérable. Pour aider le personnel à satisfaire à la demande croissante de services, plusieurs améliorations ont été apportées à notre système de technologie de l'information, et nous en prévoyons d'autres au cours du prochain exercice financier. Un programme de formation plus approfondi a également été préparé non seulement pour les nouveaux employés, mais aussi pour le personnel existant. Les politiques et procédures opérationnelles ont été revues, et des contrôles financiers améliorés sont bien en place.

Une chose qui ne change pas avec le temps, est le dévouement constant dont font preuve tous les employés du BTCP dans leur travail. Les membres du personnel du BTCP croient fermement en notre mission qui consiste à « protéger, servir, défendre et éduquer » nos clients. En dépit des nombreuses difficultés, les employés du BTCP sont déterminés à dispenser des services de qualité et en temps opportun et à soutenir les valeurs du BTCP et de la fonction publique de l'Ontario dans tout ce que nous faisons.

Une lettre récente d'un de nos clients à l'un de nos représentants principaux des clients souligne l'importance de notre travail et les incidences qu'il peut avoir sur la vie d'une personne aux prises avec une incapacité particulière. En voici un extrait :

« Une dernière chose. Dans toute ma vie d'adulte, je n'ai jamais eu de compte d'épargne. En avoir un me donne beaucoup de joie ainsi qu'un sentiment de stabilité, et je dois tout cela au travail du Tuteur et curateur public. Je vous en remercie infiniment. »

Le fait de savoir que notre travail procure ce genre de confort et de soutien à nos clients nous motive et nous inspire à surmonter les défis auxquels nous faisons face constamment avec confiance et détermination. Nous anticipons une autre année de service bien remplie.

Louise Stratford

Tutrice et curatrice publique de l'Ontario

31 mars 2011

	Contenu
Rapport de l'auditeur indépendant	10
États financiers	
Bilan	11
État des recettes et des dépenses – successions et fiducies	12
État des recettes et des dépenses – Fonds d'administration	13
États de l'évolution des soldes des fonds	14
État des flux de trésorerie	15
Résumé des principales politiques comptables	16 – 18
Notes afférentes aux états financiers	19 – 22
Annexe A – Fonds à revenu fixe	23
Annexe B – Fonds diversifié	24
Annexe C – Fonds canadien de revenu et de dividende	25
Annexe D – Honoraires du Tuteur et curateur public	26
Annexe E – Recettes des placements des successions et fiducies	26

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Louise Stratford

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

Sharon Yetter

Sharon Yetter
Directrice financière

Le 23 Juin 2011

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des recettes et dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le sous-vérificateur général,

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2011

Gary R. Peall, CA
Expert-comptable autorisé

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Bilan
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2011

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2011	2010	2011	2010
Actif				
Espèces et quasi-espèces	32,599	\$ 20,904	\$ 180	\$ 665
Comptes débiteurs	3,766	3,588	2,205	1,994
Obligations et autres titres de créance	35,010	47,688	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	1,098,853	1,077,844	1,593	4,925
Fonds diversifié (Annexe B)	60,399	55,413	57,027	57,723
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe	62,705	53,527	19,423	17,678
Actions et autres titres	17,814	20,626	-	-
Biens immobiliers	81,162	90,698	-	-
Autres éléments d'actif	15,874	16,277	-	-
	1,408,182	1,386,565	80,428	82,985
Système d'information – gestion de la clientèle (Note 7	-	-	6,980	9,306
	1,408,182	\$ 1,386,565	\$ 87,408	\$ 92,291
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	46,213	43,146	4,813	9,899
Soldes des fonds	1,361,969	1,343,419	82,595	82,392
	1,408,182	\$ 1,386,565	\$ 87,408	\$ 92,291
Éventualités (Note 8)				
Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario				
La signature originale de			La signature originale de	
Tuteur et curateur public			Directeur financier	

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses – successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2011	2010
Recettes		
Pension	75,836 \$	72,504 \$
Avantages sociaux	72,163	68,012
Placements (Annexe E)	44,707	46,357
Autre	30,006	24,931
Appréciation nette des placements non réalisée	8,837	19,647
Appréciation/(dépréciation) réalisée des placements	606	-
	232,155	231,451
Dépenses		
Installations	96,625	93,120
Allocations	36,253	34,484
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe D)	23,951	23,232
Frais de subsistance	9,760	9,964
Taxes	8,507	10,502
Autres dépenses	7,974	8,533
Frais immobiliers	7,735	7,034
Frais médicaux	5,307	4,951
Frais funéraires	5,112	4,476
Services publics	3,532	3,441
Assurance	1,329	1,293
	206,085	201,030
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	26,070 \$	30,421 \$

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public

de l'Ontario

État des recettes et des dépenses – Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2011

2010

Recettes

Placements - fonds de revenu fixe (Annexe A)

(817)

\$

(1,539)

\$

Placements - fonds diversifié (Annexe B)

5,862

9,508

Placements -Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)

1,493

3,304

6,539

11,273

Droits perçus (nets) (Annexe D)

22,618

21,731

29,157

33,004

Dépenses

Traitements et salaires

29,630

27,834

Services (Note 3)

4,266

4,353

Avantages sociaux des employés (Note 3)

3,944

3,686

Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle

2,326

2,327

Transport et communications

1,115

1,009

Fournitures et équipement

692

514

41,973

39,723

Montant recouvré du ministère

du Procureur général (Note 3)

(13,256)

(7,974)

28,717

31,749

Demandes de règlement

237

441

28,954

32,190

Excédent des recettes par rapport aux dépenses

203

\$

814

\$

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario										
État de l'évolution du soldes des fonds - Successions et fiducies (en milliers de dollars)										
Pour l'exercice clos le 31 mars 2011										
	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués (note 1)	Fiducies de sociétés (note 1)	Titres fonciers	Total 2011	Total 2010
Solde, au début de l'exercice	506,895	\$ 383,019	282,292	145,672	21,319	867	28	3,327	1,343,419	\$ 1,257,318
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	5,911	14,993	7,907	(3,950)	446	659	1	103	26,070	30,421
Contribution (distribution) de capital net de clients	(16,756)	(6,557)	21,290	(5,235)	984	19	-	(1,265)	(7,520)	55,680
Solde au 31 mars 2011	496,050	\$ 391,455	311,489	136,487	22,749	1,545	29	2,165	1,361,969	\$ 1,343,419
État de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)										
Pour l'exercice clos le 31 mars 2011										
	Système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non affectés	Total 2011	Total 2010		
Solde, au début de l'exercice	9,306	\$ 14,300	3,000	100	100	55,586	82,392	\$ 81,578		
Excédent/(déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(2,326)	\$ (74)	(89)	-	(74)	2,766	203	814		
Transferts entre fonds	-	74	89	-	74	(237)	-	-		
Solde au 31 mars 2011	6,980	14,300	3,000	100	100	58,115	82,595	\$ 82,392		

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

		Le Tuteur et curateur public de l'Ontario			
		État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)			
		Successions et fiducies		Fonds d'administration	
Pour l'exercice clos le 31 mars		2011	2010	2011	2010
Encaisse fournie par (utilisée dans)					
Activités de fonctionnement					
Excédent des recettes sur les dépenses		26,070	\$ 30,421	\$ 203	\$ 814
Ajustements pour les éléments hors trésorerie					
Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle		-	-	2,326	2,327
Fonds à revenu fixe (Annexe A)		(8,837)	(19,647)	(4,963)	(10,935)
		17,233	10,774	(2,434)	(7,795)
Variations des éléments du fonds de roulement					
Comptes débiteurs		(178)	284	(210)	300
Autres éléments d'actif		403	(654)	-	-
Comptes créditeurs et charges à payer		3,067	11,344	(5,086)	5,246
		20,525	21,749	(7,730)	(2,249)
Activités de placement					
(Achat)/rachat net de					
Obligations et autres titres de créances		12,678	(2,823)	-	-
Placements dans le Fonds à revenu fixe		(21,009)	(60,200)	3,332	5,328
Actions et autres valeurs mobilières		4,842	(747)	-	-
Placements dans le Fonds diversifié		(1,321)	1,514	4,647	(1,869)
Fonds canadien de revenus et de dividendes		(6,036)	(2,769)	(734)	(700)
Biens immobiliers		9,536	(250)	-	-
Contribution de capital net de clients		(7,520)	55,680	-	-
		(8,830)	(9,595)	7,245	2,759
Augmentation/(diminution) des espèces et quasi-espèces		11,695	12,153	(485)	511
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice		20,904	8,751	665	154
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice		32,599	\$ 20,904	\$ 180	\$ 665

Les résunés des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2011

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de différentes fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ♦ la gestion des biens des adultes incapables;
- ♦ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ♦ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la Loi sur les biens en déshérence;
- ♦ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de parties en litige;
- ♦ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui, la Loi sur le Tuteur et curateur public, la Loi sur l'administration des successions par la Couronne, la Loi sur les successions et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la Loi sur le Tuteur et curateur public et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la Loi sur le Tuteur et curateur public.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous

Caisse d'assurance

La Loi sur le Tuteur et curateur public et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 73 727 \$ (347 522 \$ en 2010) du Fonds non affectés.

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 89 182 \$ engagés au nom des clients (42 185 \$ en 2010) ont été remboursés à même les fonds non affectés.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2011

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 73 683 \$ (50 929 \$ en 2010) des fonds non affectés.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments Financiers

Le Tuteur et curateur public considère les émissions d'obligations et d'autres titres de créances, le fonds diversifié, le fonds de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus à des fins de transaction. Les espèces et les quasi-espèces sont classées comme des éléments détenus à des fins de transaction et déclarées à leur juste valeur. Les autres créances sont classées comme des prêts et comptes débiteurs, qui sont évalués à leur coût après amortissement. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés comme autres éléments de passif, qui sont évalués à leur coût après amortissement. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Au moment de déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le Tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe - qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde - comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le Tuteur et curateur public a adopté le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à la décision du Conseil des normes comptables d'exempter les organismes sans but lucratif de l'obligation de présenter l'information à l'égard des instruments financiers mentionnés dans le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », le curateur public a décidé de ne pas appliquer ces normes à ses états financiers.

Autres éléments d'actif

D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2011

Biens immobiliers	Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.
Système d'information pour la gestion de la clientèle	Les coûts d'un l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle engagés entre 2002 et 2009 ont été comptabilisés. Ces coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans, qui constitue la meilleure estimation, par la direction, de la durée de vie utile du système.
Conversion de devises	Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante : À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans l'état des recettes et des dépenses de la période en cours. Au 31 mars 2011, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.
Constatation des produits	Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, des avantages sociaux, des placements, d'autres recettes et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenus et de dividendes ainsi que des actions et des autres valeurs. Les recettes du Fonds d'administration provenant des placements et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. Les droits sont perçus tous les mois. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande du Fonds diversifié et du Fonds canadien de revenus et de dividendes.
Utilisation de prévisions	La préparation des états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2011

1. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la Loi sur l'administration des successions par la Couronne et de la Loi sur les successions.

La Loi sur les biens en déshérence autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 2 269 532 \$ (1 526 095 \$ en 2010) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la Loi sur les sociétés par actions et de la Loi sur les biens en déshérence, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les biens de sociétés confisqués et les fiducies de sociétés dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Conformément à l'article 16.4 de la Loi sur l'administration financière, la somme de 0 \$ (9 138 591 \$ en 2010) a été transférée au Trésor au cours de l'exercice.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la Loi sur le Tuteur et curateur public, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps à autre, ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général (« MPG »).
- Le MSG offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le MPG offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers. Au cours de l'exercice, le MPG a ainsi versé 13 256 336 \$ (7 974 212 \$ en 2010), après déduction d'une somme de 4 167 000 \$ (7 182 000 \$ en 2010) provenant des recettes générales du Fonds d'administration. Ce versement de 4 167 000 \$ constitue le deuxième de quatre versements annuels égaux exigés par le MPG.

Le 31 mars 2011

4. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 795 000 \$ (795 000 \$ en 2010) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 757 440 \$ (3 955 640 \$ en 2010). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

5. Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'Etat de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour protéger les intérêts des clients. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

6. Instruments financiers et gestion des risques

Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients s'exposent à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Le Tuteur et curateur public gère ces risques comme suit :

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché (comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions).

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que les fluctuations des prix de marché nuisent à la valeur des instruments financiers.

Le Tuteur et curateur public a limité ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, notamment grâce à l'établissement de limites pour la possession de titres individuels, de limites pour les placements dans des obligations non gouvernementales, et de fourchettes liées aux éléments d'actif, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Par ailleurs, les placements dans les instruments financiers qui sont exposés aux fluctuations des prix de marché ont uniquement lieu si le client peut investir à moyen ou à long terme.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2011

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché.

Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients qui ont investi dans le Fonds diversifié sont exposés à ces risques.

La direction prend en considération la couverture du risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. Le Tuteur et curateur public n'a pas conclu d'opérations telles que des contrats de change à terme pour atténuer ce risque.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile de dégager les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités et faire face à ses engagements.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

7. Système d'information pour la gestion de la clientèle

Le 31 mars (en milliers de dollars)	2011		2010	
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Système d'information pour la gestion de la clientèle	11 633 \$	4 653 \$	6 980 \$	9 306 \$

Le 31 mars 2011

8. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

				Le Tuteur et curateur public de l'Ontario			
				Annexe A – Fonds à revenu fixe			
				(en milliers de dollars)			
Le 31 mars				2011		2010	
PLACEMENTS							
Encaisse				12,033	\$	7,112	\$
Intérêt couru				11,883		11,842	
Placements à court terme				263,565		253,400	
				287,481		272,354	
Placements à moyen terme							
Obligations de sociétés	(i)			38,701		60,855	
Obligations du gouvernement fédéral	(ii)			41,359		33,696	
Obligations de gouvernements provinciaux	(iii)			363,455		344,802	
Obligations d'établissements financiers	(iv)			369,450		371,062	
				812,965		810,415	
				1,100,446	\$	1,082,769	\$
Répartis comme suit							
Successions et fiducies				1,098,853		1,077,844	
Fonds d'administration				1,593		4,925	
				1,100,446	\$	1,082,769	\$
RECETTES							
Réparties comme suit							
Successions et fiducies				37,170	\$	38,829	\$
Fonds d'administration				(817)		(1,539)	
				36,353	\$	37,290	\$
Au 31 mars 2011, les placements à court terme portaient des taux d'intérêt annuels variant de 4,25 % à 6,865 % (de 3,65 % à 7,15 % en 2010) et étaient assortis d'échéances allant de 1 à 365 jours (de 1 à 321 jours en 2010).							
Placements à moyen terme au 31 mars 2011							
				Taux d'intérêt		Valeur comptable	Juste valeur
(i)	Obligations de sociétés						
	1 à 3 ans		5.00 - 6.25%	21,268	\$	21,905	\$
	3 ans et plus		4.70 - 6.00%	17,433		17,964	
				38,701		39,869	
(ii)	Gouvernement fédéral						
	1 à 3 ans		2.70 - 4.80%	41,359		42,022	
(iii)	Gouvernements provinciaux						
	1 à 3 ans		4.25 - 5.85%	136,834		140,079	
	3 ans et plus		3.15 - 5.50%	226,621		228,308	
	plus			363,455		368,387	
(iv)	Établissements financiers						
	1 à 3 ans		4.35 - 6.70%	103,979		107,587	
	3 ans et plus		3.18 - 5.45%	265,471		269,277	
				369,450		376,864	
				812,965	\$	827,142	\$

Fonds de revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices en matière de placements de la Loi sur les fiduciaires et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Ceci inclut les fonds fiduciaires en devises américaines, si le comptable de la Cour supérieure de justice reçoit l'ordre de la Cour de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le Comité consultatif du Tuteur et curateur public sur les placements. Durant l'exercice, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 3,65 % (en 2010, il a varié de 3,65 % à 4,00 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (de 0,30 % à 2,00 % en 2010).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B – Fonds diversifié (en milliers de dollars)

Le 31 mars		2011	2010
PLACEMENTS			
Encaisse		1,785	\$ 430
(Rachats) nets/autres éléments d'actif		(8,718)	266
Billets à court terme		2,116	249
		(4,817)	945
Obligations		42,333	43,401
Actions canadiennes		51,597	43,522
Actions étrangères		28,313	25,268
		117,426	\$ 113,136
Répartis comme suit			
Successions et fiducies		60,399	55,413
Fonds d'administration		57,027	57,723
		117,426	\$ 113,136
RECETTES			
Successions et fiducies			
Revenu de placement		1,689	\$ 1,859
Appréciation non réalisée		4,016	10,344
(Dépréciation) nette non réalisée des opérations de change		(352)	(2,221)
Appréciation nette non réalisée		3,664	8,123
Appréciation réalisée		856	-
(Dépréciation) nette réalisée des opérations de change		(309)	-
Appréciation nette réalisée		547	-
		5,900	\$ 9,983
Fonds d'administration			
Revenu de placement		1,336	\$ 1,423
Appréciation non réalisée		4,325	10,398
(Dépréciation) nette non réalisée des opérations de change		(373)	(2,313)
Appréciation nette non réalisée		3,952	8,085
Appréciation réalisée		575	-
		5,862	\$ 9,508

Au 31 mars 2011, les billets à court terme et obligations portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,01 % à 12,20 % (2010 - de 0,625 % à 12,20 %) et étaient assortis d'échéances allant de 84 jours à 97 ans (2010 - de 1 jour à 98 ans).

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la Loi sur les fiduciaires et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la juste valeur.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C – Fonds canadien de revenus et de dividendes

(en milliers de dollars)

Le 31 mars

2011

2010

PLACEMENTS

Encaisse	5	\$	103	\$
(Rachats) nets/autres éléments d'actif	(502)		214	
Billets à court terme	4,257		595	
	3,760		912	
Obligations	32,287		32,738	
Actions canadiennes	46,081		37,555	
	82,128	\$	71,205	\$

Répartis comme suit :

Successions et fiducies	62,705	\$	53,527	\$
Fonds d'administration	19,423		17,678	
	82,128	\$	71,205	\$

RECETTES

Successions et fiducies				
Revenu de placement	2,189	\$	2,129	\$
Appréciation non réalisée	3,142		8,626	
Appréciation réalisée	59		-	
	5,390	\$	10,755	\$
Fonds d'administration				
Revenu de placement	462	\$	454	\$
Appréciation non réalisée	1,012		2,850	
Appréciation réalisée	19		-	
	1,493	\$	3,304	\$

Au 31 mars 2011, les billets à court terme et obligations portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,01 % à 11,00 % (2010 - de 0,289 % à 11,00 %) et étaient assortis d'échéances allant de 15 jours à 97 ans (2010 - de 55 jour à 98 ans).

Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la Loi sur les fiduciaires et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenus et de dividendes.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être versés dans le compte en fiducie du client chaque mois ou être réinvestis dans ce fonds.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D – Honoraires du Tuteur et curateur public (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2011	2010	
Fiducies de clients	15,516	\$ 15,197	\$
Mineurs	2,794	2,740	
Successions de la Couronne	3,594	3,088	
Parties en litige	1,609	1,563	
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	92	305	
Fiducies relatives aux cimetières	183	176	
Fiducies de bienfaisance	141	145	
Biens de sociétés confisqués/fiducies de sociétés	22	18	
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	23,951	23,232	
Moins : coûts des services faisant l'objet des honoraires	(1,333)	(1,501)	
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	22,618	\$ 21,731	\$

Annexe E - Recettes des placements des successions et fiducies

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2011	2010	
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	37,170	\$ 38,829	\$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,689	1,859	
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	2,189	2,129	
Recettes d'autres placements détenus pour les clients	3,659	3,540	
	44,707	\$ 46,357	\$